



Rapport 2017 sur les inspections des Quatre Grands

À PROPOS DU CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Par son programme d'inspections annuelles, ses initiatives relatives à l'engagement des parties prenantes, ses activités de sensibilisation auprès des comités d'audit et ses activités de leadership éclairé, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle repose l'efficacité des marchés financiers.



VISION

Contribuer à la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité.



MISSION

Réglementation efficace : Identifier de façon proactive les risques actuels et nouveaux liés à l'intégrité de l'information financière au Canada, évaluer la façon dont les auditeurs répondent à ces risques dans les faits, et inciter les responsables de la gouvernance, les organismes de réglementation et les normalisateurs à élaborer des solutions durables.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du CCRC est formé de 11 administrateurs.



EMPLOYÉS

Une cinquantaine de professionnels sont au service du CCRC.



BUREAUX

Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Rapport du CCRC sur les inspections menées en 2017 auprès des quatre principaux cabinets d'audit du Canada

Le rapport 2017 du CCRC sur les inspections des Quatre Grands présente un aperçu des constatations découlant de l'inspection annuelle des quatre principaux cabinets comptables du Canada (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.). Ces cabinets et leurs cabinets affiliés étrangers audient environ 98 % de l'ensemble des émetteurs assujettis canadiens en termes de capitalisation boursière.

Chaque cabinet d'audit communique au comité d'audit de ses clients émetteurs assujettis, en plus du présent rapport, les constatations importantes découlant de l'inspection de leur dossier respectif (déficiences dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourraient donner lieu à un retraitement de l'information financière de la société). Le présent rapport, quant à lui, porte sur les constatations les plus courantes découlant des inspections ainsi que sur les questions que les comités d'audit doivent prendre en considération dans l'exercice de leurs responsabilités de surveillance. Le CCRC invite tous les comités d'audit à discuter avec leurs auditeurs du contenu de ce rapport ainsi que de l'ensemble des constatations se rapportant à leur dossier.

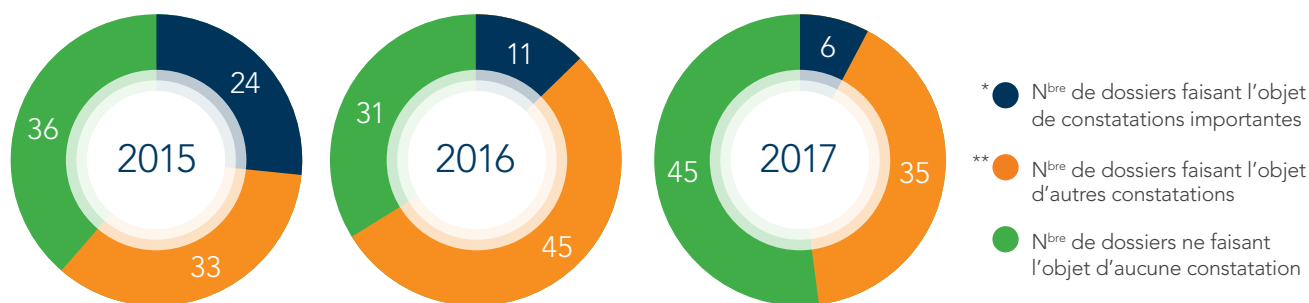
DIMINUTION DU NOMBRE DE CONSTATATIONS IMPORTANTES À L'ISSUE DES INSPECTIONS MENÉES EN 2017. POUR LE CCRC, LE SECRET DE LA CONSTANCE DANS L'EXÉCUTION DE L'AUDIT À LONG TERME RÉSIDE DANS LES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ.

Le CCRC a formulé moins de constatations dans le cadre des inspections qu'il a menées en 2017 auprès des principaux cabinets d'audit du Canada qu'en 2016 et 2015. Il a inspecté 86 dossiers d'audit (comparativement à 87 en 2016), dont 6 ont fait l'objet de constatations importantes, par rapport à 11 en 2016 et à 24 en 2015 (pour 93 dossiers inspectés). À ce jour, deux retraitements d'états financiers ont dû être effectués.

Bien que le nombre de constatations formulées dans le cadre de son inspection de chacun des Quatre Grands cabinets soit globalement acceptable, le CCRC a encore relevé certaines incohérences au sein des cabinets. Il demeure important de parvenir à intégrer complètement, pour chaque bureau et pour chaque mission, les améliorations apportées aux stratégies d'audit.



Résultats des inspections des Quatre Grands en 2017 : constatations dans les dossiers de mission



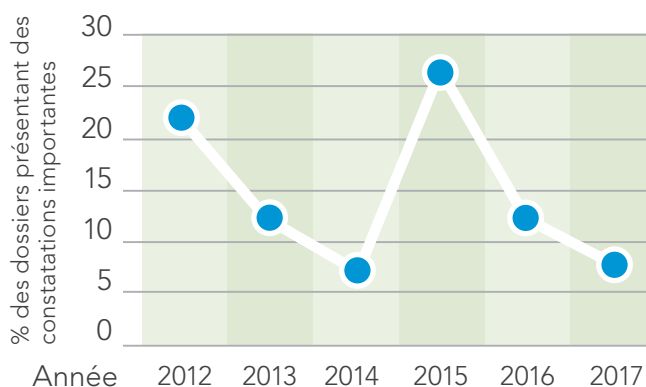
***Constatations importantes** – Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourrait donner lieu à un retraitement. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

****Autres constatations** – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Exécution systématique d'audits de grande qualité

Les cabinets s'appuient sur des méthodes d'audit adéquates et, dans la plupart des cas, nous constatons qu'ils se conforment aux directives. Toutefois, les constatations récurrentes découlant des inspections indiquent que la gestion de la qualité de l'audit passe nécessairement par un processus d'assurance qualité rigoureux et efficace qui intègre la qualité à toutes les étapes du cycle d'audit, et non pas seulement à l'étape de l'évaluation finale, au moment des inspections internes et externes. Conjuguée à des déficiences persistantes concernant les principes fondamentaux de l'audit, les estimations comptables importantes, et l'exercice du jugement professionnel et de l'esprit critique (voir les thèmes des inspections de 2017 à la page 5), la variabilité des résultats d'une année à l'autre démontre clairement que les cabinets doivent continuer d'améliorer et de solidifier leur approche à l'égard de la qualité de l'audit.

Constatations importantes : évolution sur les six dernières années



La méthode fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Les résultats découlant des inspections ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population.

Priorité des cabinets : Se doter de systèmes et de processus d'assurance qualité intégrés

En 2011, le CCRC a imposé aux Quatre Grands cabinets d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action prenant en compte les questions qu'il jugeait les plus préoccupantes et visant l'amélioration systématique, dans l'ensemble, de la qualité de l'audit. Dans une large mesure, ces plans d'action ont abouti à des améliorations mesurables à l'échelle des quatre cabinets. Depuis lors, le CCRC a demandé aux cabinets, entre autres, de mettre à jour leur plan d'action en fonction de ses constatations annuelles, de mettre en œuvre des procédures permettant de déterminer si des retraitements sont nécessaires ou non, d'évaluer les causes fondamentales des constatations issues des inspections ainsi que de revoir et de mettre à jour, au besoin, leurs outils et leurs activités de formation interne.

Plus particulièrement, en 2016, le CCRC a demandé aux cabinets de réviser leurs lignes directrices et leurs méthodes pour régler les problèmes systémiques, d'identifier et d'évaluer leurs contrôles clés entourant la qualité, et de faire en sorte que leur processus d'escalade des problèmes permette de gérer efficacement les risques et de les atténuer. Des progrès à cet égard ont été accomplis au cours de la dernière année.

En 2017, nous demandons aux cabinets d'identifier et d'analyser leurs principaux risques d'altération de la qualité ainsi que les processus et contrôles dont ils se sont dotés (flux des travaux et surveillance de celui-ci) pour favoriser l'exécution d'audits de grande qualité, de façon à ce que nous puissions mieux cerner les lacunes susceptibles de contribuer à la persistance des constatations importantes.

Priorité du CCRC : Évaluer les processus d'assurance qualité pour apprécier la qualité globale de l'audit et la constance dans son exécution – évolution de notre stratégie d'inspection

Les cabinets peuvent arriver à réaliser systématiquement des audits de grande qualité, dans la mesure où ils peuvent s'appuyer sur des professionnels, des politiques et des procédures efficaces, autrement dit, pourvu qu'ils sachent bien gérer leurs talents en appariant correctement leurs capacités aux clients et aux risques d'audit, et en s'assurant que les bonnes ressources sont au bon endroit au bon moment. De ce point de vue, en 2016, nous avons exploré ce que le CCRC et les cabinets pourraient faire de différent pour favoriser la qualité de l'audit (voir la définition de la notion de qualité dans l'encadré).

Définir la qualité de l'audit

La qualité peut être définie en termes d'excellence ou, encore, dans le contexte de l'audit, comme la conformité aux normes professionnelles qui sont énoncées dans les Normes canadiennes d'audit, y compris la Norme canadienne de contrôle qualité NCCQ1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*. Dans le cadre d'une mission client, cela signifie qu'un auditeur doit obtenir des éléments probants suffisants et appropriés permettant de conclure que les états financiers audités sont exempts d'anomalies significatives. Pour le cabinet, cela signifie qu'il doit disposer de systèmes et de processus d'assurance qualité sur lesquels ses équipes de mission peuvent s'appuyer pour obtenir systématiquement des éléments probants suffisants et appropriés pour chacune de leurs missions d'audit.

La mesure de la qualité de l'audit dans le cadre des missions clients est relativement simple puisqu'elle dépend de l'ampleur et de la gravité des constatations effectuées dans les dossiers inspectés.

Il est toutefois plus difficile d'évaluer la qualité de l'audit à l'échelle d'un cabinet. Pour ce faire, il faut prendre en compte à la fois les résultats découlant de l'inspection de ses dossiers et la mesure dans laquelle les processus d'assurance qualité du cabinet visant à soutenir ses équipes de mission et à assurer la constance dans l'exécution des audits s'avèrent efficaces, ce que révèle la diminution, à un niveau suffisamment faible, des constatations importantes découlant des inspections.

Les inspections que le CCRC a menées jusqu'à maintenant reposaient essentiellement sur l'examen de dossiers d'audit individuels, avec une certaine attention accordée aux systèmes et processus d'assurance qualité des cabinets. Afin de mieux cerner et comprendre les obstacles qui empêchent les cabinets d'améliorer leurs systèmes d'assurance qualité et d'exécuter leurs audits avec plus de constance, nous prévoyons perfectionner notre méthode d'inspection en 2018, en y intégrant aussi des revues opérationnelles portant sur l'efficacité de la structure des cabinets, l'attribution des responsabilités, les processus d'assurance qualité et la culture organisationnelle. D'après nous, pour favoriser l'amélioration continue de la qualité globale de l'audit, la mise en œuvre de processus et de procédures de contrôle efficaces au sein des cabinets et dans le cadre des missions revêt une importance fondamentale.

Dans le cadre des missions, un certain nombre de dossiers seront sélectionnés précisément aux fins de la validation de nos constatations à l'égard des processus d'assurance qualité des cabinets. Nous continuerons de procéder à des inspections de dossiers fondées sur les risques. L'évaluation des processus d'assurance qualité des cabinets (en fonction des résultats découlant de nos inspections de dossiers) permettra au CCRC de mieux jauger la qualité globale des audits exécutés par ceux-ci.

Notre méthode révisée s'articulera autour de cinq critères relatifs aux principales fonctions qui, selon nous, favorisent la qualité de l'audit en soutenant la constance dans l'exécution de l'audit, y compris l'identification proactive des problèmes d'audit et les mécanismes d'escalade visant à en assurer la résolution. Les quatre premiers critères (responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit, gestion des talents par le cabinet, gestion des risques par le cabinet et gestion des ressources par le cabinet) correspondent aux processus et procédures des cabinets qui sont nécessaires selon nous pour soutenir les équipes de mission. Le cinquième critère – à savoir la surveillance – englobe le processus d'audit et le processus client et est axé sur la surveillance par les cabinets des interactions entre leurs équipes de mission et leurs clients. C'est à cette étape que l'on détermine la capacité de l'équipe de direction des cabinets à effectuer une surveillance proactive de l'activité dans le cadre des missions, de même que l'efficacité des processus d'identification et d'escalade des problèmes ainsi que du processus d'intervention.

Modèle d'inspection du CCRC : les cinq principaux critères d'évaluation de la qualité

1. Responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit :

Les responsabilités à l'égard de la qualité de l'audit sont clairement définies et réparties adéquatement entre l'équipe de direction, les secteurs fonctionnels, les équipes de mission (y compris les spécialistes et les experts) et les associés responsables de missions.

2. Gestion des risques par le cabinet :

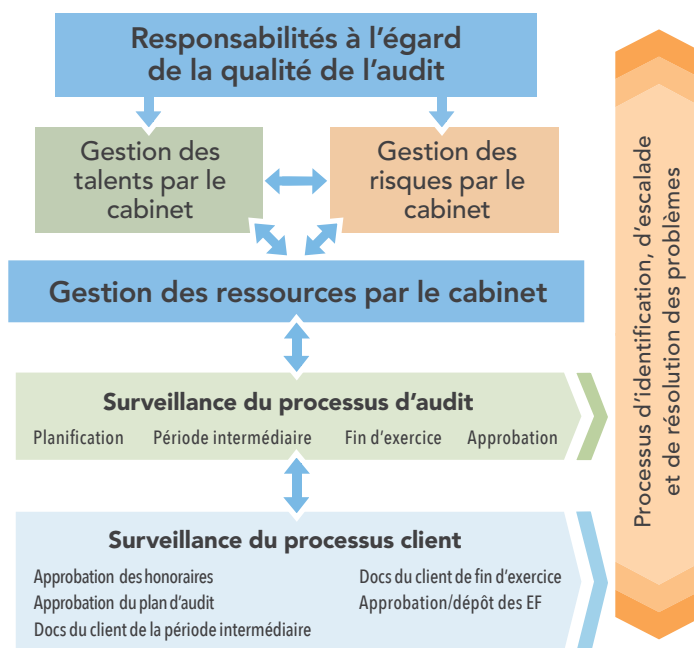
Systèmes permettant d'identifier, d'évaluer efficacement et de surveiller les risques liés aux clients, notamment le risque d'audit, et d'apparier les bons talents avec ces risques (gestion de portefeuilles).

3. Gestion des talents par le cabinet :

Capacité des associés responsables de missions d'intégrer suffisamment de talents à tous les échelons du personnel de certification, y compris les experts et spécialistes sectoriels (c.-à-d. en évaluation, fiscalité et informatique), de façon à permettre l'exécution d'audits de qualité.

4. Gestion des ressources par le cabinet :

Capacité (et processus connexes) de réaligner et d'apparier rapidement et de façon proactive les talents (compétences), y compris les spécialistes, en fonction des besoins en matière d'audit, des priorités et des profils de risque changeants des clients.



5. Surveillance :

Capacité (et systèmes connexes) de faire voir à l'équipe de direction du cabinet l'avancement des travaux d'audit et, au besoin, de lancer un processus proactif de résolution des problèmes prenant en compte les exigences et les échéances des clients.

Nous prévoyons mettre en œuvre cette nouvelle approche auprès des Quatre Grands cabinets en mars 2018. Nous réaliserons un certain nombre de projets pilotes à l'automne 2017. C'est à compter de 2019 que nous prévoyons appliquer le nouveau modèle aux 10 autres cabinets inspectés annuellement. Comme toujours lorsqu'il s'agit de procéder à des changements, nous savons que nous ferons des apprentissages en cours de route et que nous aurons alors l'occasion d'élaborer davantage et de perfectionner la méthode que nous proposons pour les prochains cycles d'inspection.

Indicateurs de la qualité de l'audit

Le CCRC a mis davantage l'accent sur l'utilisation des indicateurs de la qualité de l'audit en tant que mesures quantitatives du processus d'audit, de même que sur les avantages s'y rattachant. Ces indicateurs, qui viennent s'ajouter à notre stratégie d'inspection en évolution, devraient influencer de façon positive sur la qualité de l'audit. Nous encourageons les comités d'audit, la direction et les cabinets d'audit à continuer d'explorer les possibilités de les intégrer à leurs processus d'audit.

Le CCRC a lancé en 2016 un projet pilote sur les indicateurs de la qualité de l'audit auquel ont participé des présidents de comité d'audit et leur équipe de direction. Au cours de la première année de ce projet pilote, les participants ont été invités à sélectionner un certain nombre d'indicateurs (de 5 à 10) touchant l'exécution de l'audit, le cabinet, la direction, l'équipe de mission et le service à la clientèle. Une meilleure compréhension des rôles et responsabilités de la direction, des comités d'audit et des cabinets d'audit en ce qui a trait à la qualité de l'audit ainsi que le rehaussement des connaissances de l'ensemble des membres du comité d'audit et le renforcement de leur engagement envers le processus d'audit comptent parmi les premiers avantages découlant de l'utilisation de tels indicateurs.

Le CCRC est d'avis que les indicateurs de la qualité de l'audit constituent pour les comités d'audit un outil qui favorise l'élargissement et l'approfondissement des échanges relatifs à la qualité de l'audit, tout en contribuant à élever le niveau de sensibilisation, de discussion et de collaboration à l'égard de ces indicateurs, dans une optique d'établissement des bonnes pratiques. Pour favoriser les progrès en ce sens, le CCRC a donné le feu vert à la poursuite du projet pilote en 2017, encourageant les émetteurs assujettis canadiens et les membres de leur comité d'audit à s'engager dans les échanges s'y rapportant.

LE POINT SUR L'AUDIT D'ENTREPRISES AYANT DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les activités d'inspection du CCRC qui visent les entreprises ayant des établissements à l'étranger se limitent souvent aux dossiers de mission accessibles au Canada, car aucun moyen légal ne nous permet actuellement d'obliger les auditeurs de composantes à nous donner accès à leurs dossiers de travail. Dans bien des cas, les dossiers auxquels nous avons accès ne représentent qu'une petite portion des travaux d'audit. (Pour obtenir la liste des pays où le CCRC n'a pas accès aux dossiers, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca, à la page « Information par sujet – Pratique de l'audit en pays étranger ».)

Comme il a été mentionné l'année dernière, en 2015, le CCRC a proposé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières concernées des mesures réglementaires visant à lui permettre d'accéder à l'information et aux dossiers de travail, de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) examinent actuellement les réponses obtenues à leur document de consultation afin de définir les prochaines mesures à prendre. C'est avec beaucoup d'intérêt que le CCRC attend les propositions des ACVM à cet égard.



THÈMES DES INSPECTIONS DE 2017

La plupart des constatations que nous avons effectuées en 2017 se rapportent à la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, aux estimations comptables importantes, et à l'exercice du jugement professionnel et de l'esprit critique. Nous présentons ci-après des exemples d'améliorations à apporter.

Mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit



Le CCRC a encore constaté des dossiers où les procédures d'audit de base n'ont pas été appliquées adéquatement à des soldes de comptes et à des ensembles d'opérations importants mais non complexes. Les déficiences dans ce secteur ont représenté 29 % de toutes les constatations effectuées (comparativement à 28 % en 2016).

L'absence de contrôle à l'égard des demandes de confirmation transmises aux tiers, la sélection

d'échantillons non représentatifs du solde testé et l'application de procédures analytiques ne permettant pas de détecter les erreurs significatives du fait de leur conception sont des exemples répandus de constatations effectuées au cours du plus récent cycle d'inspection. Il est difficile de cerner les raisons pour lesquelles les cabinets continuent d'éprouver des difficultés dans l'exécution des procédures de base et pourquoi les déficiences dans ces secteurs ne sont pas relevées.

Estimations comptables importantes



Cette année encore, les estimations importantes figurent parmi les aspects qui posent le plus de difficultés dans le cadre de l'audit, comptant pour 29 % de l'ensemble des constatations (comparativement à 27 % en 2016). Le degré de précision avec lequel un élément peut être estimé dépend de sa complexité, de même que de la nature et de la quantité des données financières utilisées et de la sensibilité aux variations de celles-ci. Le risque de parti pris de la direction est omniprésent.

Les audits se rapportant à des acquisitions importantes occupent une place prépondérante dans nos travaux d'inspection. Ces transactions requièrent l'établissement de la juste valeur de l'ensemble des actifs acquis et des passifs pris en charge. Dans ces cas, presque tous les éléments font l'objet d'une estimation, qui nécessite, dans la majorité des cas,

l'assistance d'un spécialiste pour leur élaboration et pour l'audit dont ces estimations font ensuite l'objet. Par exemple, une entreprise acquise peut détenir des immobilisations incorporelles identifiables, telles que des listes de clients et des licences. Pour en estimer la juste valeur, la direction peut faire appel à un tiers expert. Par ailleurs, un cabinet d'audit peut charger son propre expert de revoir les travaux de l'expert choisi par la direction. L'expert du cabinet d'audit évalue habituellement le caractère approprié des modèles et hypothèses utilisés, ainsi que certaines données de marché, mais il est rare qu'il évalue le caractère approprié des informations financières provenant de la direction ou la cohérence de ces informations d'une estimation à l'autre. Or, en l'absence d'une telle évaluation, il se peut que des anomalies significatives dans l'estimation de la juste valeur ne soient pas détectées.

Jugement professionnel et esprit critique



Les auditeurs exercent leur jugement professionnel pour évaluer le risque d'anomalies significatives et pour déterminer quels sont les travaux auxquels ils doivent procéder pour réduire ce risque. Les inquiétudes quant à l'insuffisance possible de ces travaux sont à l'origine de 32 % de l'ensemble de nos constatations (comparativement à 30 % en 2016), ce qui comprend les cas où des populations d'éléments n'ont pas été testées pour en valider l'exhaustivité et l'exactitude et où les données utilisées aux fins des procédures analytiques n'ont pas été testées ou

n'étaient pas indépendantes des postes des états financiers visés par l'audit.

Les auditeurs doivent faire preuve d'objectivité dans l'évaluation du caractère raisonnable des éléments probants fournis par la direction. Par exemple, ils doivent pouvoir corroborer les explications de la direction au sujet des écarts inattendus et rester attentifs aux autres éléments probants qui contredisent ces explications.

Ce que peuvent faire les administrateurs

Les comités d'audit ont la responsabilité de surveiller la qualité de l'information financière de leur société. Les administrateurs ont ainsi l'occasion d'améliorer cette surveillance en s'engageant davantage auprès de l'auditeur externe, tout en veillant à ce que des systèmes et des processus d'assurance qualité adéquats soient appliqués au sein des cabinets et dans le cadre de la revue des dossiers.

Les administrateurs devraient envisager la possibilité de discuter avec leur équipe de mission des questions suivantes :

1. Comment l'auditeur a-t-il assuré la bonne exécution des procédures d'audit relatives aux aspects présentant un risque élevé?
2. Quels sont les risques particuliers, difficiles à évaluer, que comportent les estimations de la société, et comment l'auditeur procède-t-il pour les évaluer?
3. De quelle manière des experts ou des spécialistes sont-ils mis à contribution dans le cadre des travaux d'audit?
4. Si la direction a un parti pris, quel est le risque qui en découle en ce qui a trait aux résultats présentés ou au régime d'intéressement? Comment l'auditeur a-t-il procédé pour évaluer le risque de parti pris?
5. Sur quels contrôles de la direction l'auditeur s'est-il appuyé? Comment a-t-il évalué l'efficacité du fonctionnement de ces contrôles?
6. Quels sont les changements dans les activités et l'environnement d'affaires de la société qui ont le plus influé sur la stratégie d'audit?

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Les rapports publics sur les inspections menées par le CCRC et les autres publications sur des questions relatives à la qualité de l'audit sont accessibles dans le site www.cpab-ccrc.ca.

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion



Suivez-nous sur Twitter – @CPAB_CCRC

COORDONNÉES

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260

Sans frais : 1 877 520 8260

Télécopieur : 416 850 9235

Courriel : info@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

150, rue York

Bureau 900

Toronto (Ontario)

M5H 3S5 Canada

Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

1155, boul. René-Lévesque Ouest

Bureau 2916

Montréal (Québec)

H3B 2L3 Canada

Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

510, rue Burrard

Bureau 1080

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6C 3A8 Canada

Téléphone : 604 630 8260

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© Conseil canadien sur la reddition de comptes, 2017. Tous droits réservés.

www.cpab-ccrc.ca / Courriel : info@cpab-ccrc.ca

